Les Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

PROCÈS-VERBAL
Conseil Municipal du lundi 27 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-sept du mois de juillet à 19 heures 00,
Le Conseil municipal de la commune de « Les Belleville » s'est réuni sous la présidence de Donatienne THOMAS, Maire, à la salle du Conseil municipal.

Étaient présents
Mme Donatienne THOMAS (Maire), M. Gérard ABONDANCE, M. Vincent JAY, Mme Nathalie CHARLES, M. Gaël SONOKPON, Mme Florence BONNEFOY-CUDRAZ, M. Romain SOLLIER, Mme Stéphanie BÉRANGER, M. Michaël LARUICCI, Mme Marie-Pierre FRÉMIOT, Mme Chloé CHARLES, Mme Audrey SALVY, Mme Blandine MARLET, M. Emilien CHOMAZ, M. Catherine TREW, M. Christophe LAMOURET, M. Adrien JAY, Mme Delphine BRANDELET, M. Arthur BONDIER, Mme Marie LOTTIN, M. Olivier DUBOST, M. Philippe LANGOUET, Mme Stéphanie SARAZIN-MEILLEUR

Absents représentés
M. Dominique DUNAND donne pouvoir à Mme Florence BONNEFOY-CUDRAZ, M. Patrick BORREL donne pouvoir à M. Vincent JAY

Étaient excusés
Mme Maud JOSSERAND, Mme Manila MICCI BERNARD

Il est rappelé les éléments suivants :
Date de convocation : mardi 21 juillet 2026 Date d'affichage : mardi 21 juillet 2026
Nombre de conseillers : en exercice : 27 présents : 23 votants : 25

Adrien JAY a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2026 reprenant l'intégralité des décisions et des débats a été approuvé à l'unanimité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Mme le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'elle a prises, entre le 02/06/2026 et le 06/07/2026, en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération en date du 30/03/2026. Le Conseil municipal prend connaissance de cette communication.

1. Administration générale

Délibération n°2026.00125 : SEVABEL - Compte rendu annuel d'activité du concessionnaire - Exercice 2024/2025 - Prise d'acte

Mme Donatienne THOMAS expose au Conseil municipal que la SEVABEL, en sa qualité de concessionnaire du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable des Menuires et de Saint-Martin-de-Belleville, a transmis à la Commune des Belleville son compte rendu annuel d'activité de concession pour l'exercice 2024-2025 ;

Ce compte rendu présente notamment les éléments relatifs au cadre contractuel de la concession, aux faits marquants de l'exercice, aux conditions d'exploitation du service public, aux informations relatives à l'exécution du service public délégué, ainsi qu'au compte rendu financier d'activité ;

Le rapport fait état d'une saison hiver 2024-2025 présentée comme une nouvelle année de référence, avec notamment un chiffre d'affaires net HT de 78,1 M€, un prix moyen journée de 46,8 €, 1,669 million de journées skieurs et 15,5 millions de passages ;

Le rapport relève également :

- une fréquentation touristique de 2,21 millions de nuitées, en hausse de 2,3 % par rapport à l'exercice précédent, ainsi qu'une capacité d'accueil de plus de 31 000 lits touristiques ;
- une saison contrastée sur la fin, mais globalement très positive, avec notamment un bon début d'hiver, une période de Noël et Nouvel An dynamique, une intersaison de janvier solide et un ralentissement constaté à partir de la mi-mars ;
- une progression des ventes en ligne, représentant plus de 64 % des ventes, ainsi que du lancement de l'application mobile « App 3 Vallées » ;
- une nouvelle journée record de fréquentation enregistrée le 30 décembre 2024 avec plus de 23 800 clients, et un nombre total de passages en progression de 9 % pour franchir, pour la première fois, la barre des 15 millions ;
- le rapport présente enfin les principaux travaux, investissements, contrôles réglementaires et éléments financiers relatifs à l'exécution de la concession au titre de l'exercice considéré ;

Concernant la commercialisation des forfaits, M. Didier BOBILLIER indique que les ventes restent globalement stables. Une progression des forfaits saison est constatée, évolution attendue depuis la commercialisation des forfaits par les associations, ces formules étant devenues économiquement intéressantes pour les clients. Les premières années, une communication limitée avait été volontairement mise en place afin d'éviter un effet de bascule trop important pour la destination.
En revanche, les forfaits de courte durée, notamment les séjours de six jours, restent stables et aucune progression significative n'est observée sur ce segment. Une légère baisse est également constatée chez certains hébergeurs.
Sur une tendance plus longue, l'analyse de la consommation moyenne (nombre de journées de ski rapporté au nombre de titres vendus) fait apparaître une légère diminution. Cette évolution pourrait notamment s'expliquer par le développement des courts séjours, facilité par l'ouverture des calendriers de réservation des hébergeurs et par la progression des plateformes de réservation offrant davantage de flexibilité.

En réponse à M. Romain SOLLIER qui s'interroge sur l'équilibre économique de la saison estivale, M. Didier BOBILLIER rappelle que, comme beaucoup de stations, y compris en Autriche, cet équilibre repose encore largement sur l'activité hivernale. Les exploitants rencontrés lors de visites de stations autrichiennes soulignent que « l'hiver finance l'été » et qu'il reste difficile de rentabiliser une station estivale avec la seule exploitation des remontées mécaniques.

Concernant les activités proposées en été, certains équipements génèrent un chiffre d'affaires limité au regard des coûts d'exploitation. À titre d'exemple, l'activité kart représente moins de 60 000 € de chiffre d'affaires annuel, alors que les charges liées au personnel, à l'entretien et à la préparation de la piste restent importantes. De même, la luge sur rail, réalisée en 2013, n'est pas encore totalement amortie et demeure une activité déficitaire, notamment en raison de coûts de maintenance élevés et de difficultés techniques récurrentes.

Il est donc souligné que le développement de l'offre estivale représente un véritable enjeu économique et qu'il reste complexe de trouver un modèle suffisamment rentable. Les efforts engagés pour renforcer l'attractivité estivale de la station doivent ainsi se poursuivre, notamment à travers le projet initié avec Système D, visant à proposer de nouvelles expériences aux visiteurs et à favoriser leur fréquentation et leur consommation sur le territoire.

M. Vincent JAY souhaite savoir si les cabines G2 et G3 peuvent transporter des VTT. M. Didier BOBILLIER explique qu'à ce stade, dans leur version initiale, ces cabines ne sont pas configurées pour transporter les VTT et qu'il n'y a pas de demande en ce sens de la Commune. Ce point peut tout à fait évoluer et il reste ouvert à la discussion, lui-même étant favorable à un dispositif permettant d'embarquer les VTT à l'extérieur des cabines.

M. Vincent JAY souligne la nécessité d'articuler le départ du télésiège du Doron avec la piste de ski de fond, cette zone étant particulièrement fréquentée. M. Didier BOBILLIER indique que la reconfiguration du site est travaillée pour réduire l'accidentologie, notamment en remettant l'ensemble des remontées du site à une cote identique. L'objectif est notamment de réduire la vitesse des skieurs.

M. Arthur BONDIER souhaite savoir si le jardin d'enfants du sommet du Roc 1 est ouvert en été et en hiver et si le foodtruck sera exploité également en hiver. M. Didier BOBILLIER répond que s'agissant du jardin d'enfants, il sera exploité été comme hiver et que le tapis existant sera remonté plus en altitude et sera couvert. S'agissant du foodtruck, le sujet est en discussion.

M. Emilien CHOMAZ souligne la modification importante qui a été faite sur la véloroute du côté de la TC du Mont de la Chambre. M. Didier BOBILLIER en convient en rappelant les fortes contraintes du site liées notamment à l'existence d'une zone humide protégée. À cet égard, M. Romain SOLLIER indique que la SEVABEL dispose désormais de compétences internes pour la réalisation des études préalables en lien avec l'environnement, ce que confirme M. Didier BOBILLIER.

Sans autre commentaire, le Conseil municipal procède au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés : PREND acte de la présentation du compte rendu annuel d'activité de concession établi par la SEVABEL au titre de l'exercice 2024-2025 ; PRÉCISE que cette prise d'acte a pour seul objet de constater la présentation du compte rendu annuel d'activité de concession au Conseil municipal et préserve l'intégralité du droit de contrôle de la Commune sur l'exécution de la concession ; AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2026.00127 : DSP VALTHOPARC - Rapport annuel du délégataire au concédant - Exercice 2024/2025 – Prise d'acte et Approbation des tarifs 2026/2027

Mme Donatienne THOMAS expose au Conseil municipal que la SEM VALTHOPARC a transmis à la Commune son rapport annuel au concédant au titre de l'exercice 2024/2025 ;

Ce rapport présente notamment les éléments relatifs à l'activité du délégataire, ainsi que la rémunération du délégant, faisant apparaître pour l'exercice 2024/2025 une part fixe de 1 339,70 K€ et une part variable de 662 975 K€

M. Franck VASSE, Directeur de La SEM VALTHOPARC, présente également les propositions tarifaires pour la saison 2026/2027, prévoyant notamment une évolution des tarifs de stationnement de l'ordre de 5 % pour les nuitées à Val Thorens, de 15 % pour les nuitées aux Menuires et d'environ 2 % pour les abonnements ;

Mme Nathalie CHARLES s'interroge sur les effectifs du service informatique dont les missions ont été interrompues. En réponse, M. Franck VASSE indique que ce service, qui était structurellement déficitaire, comptait trois agents et qu'il a ainsi été mis à l'arrêt progressivement.

Mme Stéphanie BERANGER rappelle qu'à l'origine, ce service avait vocation à répondre à la demande de la Commune en matière de déploiement de la fibre optique sur le territoire.

A la question de M. Gaël SONOKPON, M. Franck VASSE indique que ce service générait un chiffre d'affaires d'environ 200 K€.

Mme Stéphanie BERANGER relaye un certain nombre de retours négatifs exprimés par les clients. M. Franck VASSE indique que ces retours sont nettement moins nombreux qu'il y a quatre ans auparavant.

Mme Stéphanie SARAZIN-MEILLEUR s'interroge sur le fait de faire payer le ticket avant et pas après le stationnement. M. Franck VASSE indique en réponse que la facturation en amont du stationnement est la seule façon de gérer convenablement les flux. Il précise qu'un travail est fait en faveur de la réservation afin de préserver les capacités d'accueil. L'objectif est également de diminuer les files d'attente en caisse.

M. Christophe LAMOURET fait part à son tour des mécontentements exprimés par la clientèle au sujet du fonctionnement des Flots Bleus. M. Franck VASSE répond que cet équipement accueille beaucoup d'usagers non-clients de la station, qui ne sont pas des touristes. Valthoparc a repris cet équipement en y réalisant des investissements afin de réguler son occupation.

A 21h11, Mme Blandine MARLET quitte la séance.

Sans autre commentaire, le Conseil municipal procède au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés : PREND acte de la présentation du rapport annuel du délégataire au concédant établi par la SEM VALTHOPARC au titre de l'exercice 2024/2025 ; APPROUVE les tarifs du service public de stationnement pour la saison 2026/2027, tels qu'annexés à la présente délibération ; AUTORISE M^{me} le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

2. Finances

Délibération n°2026.00128 : Convention constitutive du groupement de commande pour la passation du marché public relatif à la fourniture de carburants pour les années 2026 – 2030

Gaël SONOKPON, adjoint au Maire, présente au Conseil municipal le projet de convention constitutive de groupement de commande entre la Commune des Belleville et la Régie des pistes des Belleville.

La Commune des Belleville et la Régie des pistes des Belleville ont un besoin similaire, à savoir l'acquisition de carburants, lubrifiants et accessoires ;

L'objectif poursuivi par la constitution du groupement de commande est de bénéficier d'offres financières plus attractives grâce à un volume de commandes plus important sans pour autant détériorer la qualité des services proposés.

Depuis 2010, ces deux acteurs ont constitué un groupement de commande pour la procédure de passation ainsi que les modifications du marché relatif à l'achat de carburant.

Cette convention est renouvelée tous les 4 ans, dans l'objectif d'assurer une mise en concurrence régulière des entreprises fournisseuses de carburant.

La durée de la convention est similaire à celle du marché, passé sous forme d'accord-cadre à bon de commande, de fourniture de carburants et de combustibles.

La convention sera donc conclue pour une durée de 4 ans et fera l'objet d'un renouvellement au terme de l'accord-cadre.

La convention précise ses modalités de fonctionnement et la commune est l'entité coordinatrice du groupement de commande, seulement en ce qui concerne la passation et l'attribution du marché public.

La Commission d'Appel d'Offres compétente reste celle de la Commune des Belleville.

Cette convention entrera en vigueur après approbation des assemblées délibérantes de chaque personne partie de cette convention.

Sans autre commentaire, le Conseil municipal procède au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés : AUTORISE la mise en œuvre d'une convention constitutive de groupement de commande entre la Commune des Belleville et la Régie des pistes des Belleville pour l'acquisition de carburants, lubrifiants et accessoires ; AUTORISE le lancement des procédures opportunes de passation de marchés et d'accords-cadres dans le cadre du périmètre de la convention et, en cas de procédure déclarée infructueuse ou sans suite, autorise à relancer les procédures ; AUTORISE M^{me} le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Travaux et aménagements

Délibération n°2026.00129 : Convention de versement des aides en cas de gestion déléguée d'un service public entre la Commune des Belleville et l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE

Donatienne THOMAS porte à la connaissance du Conseil municipal que dans le cadre de la délégation de service public relative à la gestion de l'eau et de l'assainissement, le délégataire SUEZ EAU France S.A.S est chargé de la réalisation de travaux neufs visant à moderniser et optimiser les infrastructures existantes ;

Ces travaux, prévus pour la période 2026-2027 et listés ci-après, s'inscrivent dans une démarche de gestion durable des ressources en eau et d'amélioration des performances environnementales :

- Elaboration d'un outil dynamique de suivi des ressources, en temps réel modélisation, analyse de l'adéquation besoins / ressources
- Élaboration d'un d'outil d'analyse des consommations électriques de la STEU des Ménuires (Qualisteo)
- Mise en place d'un module REUT sur la STEU des Ménuires
- Installation de vannes d'isolement sur le réseau d'eau potable, outil de suivi en temps réel du fonctionnement des réseaux
- Réalisation du PGSSE
- Modélisation hydraulique unifiée du réseau d'eau potable, intégrant les villages
- Mise en place de 8 mesures de débits et 2 pluviomètres sur le réseau d'eaux usées, outil de suivi en temps réel du fonctionnement du réseau et des déversements au milieu naturel ;

D'une part, l'ensemble de ces travaux constituent des biens de retour ou de reprise, et resteront la propriété de la collectivité à l'issue du contrat. D'autre part, le montant des aides éventuellement accordées seront versées par le délégataire sur le fond de travaux prévus à l'article 22-11 du contrat de délégation de service public ;

L'estimation prévisionnelle de l'opération se chiffre à 1 280 173 € HT ;

Les travaux envisagés par le délégataire peuvent être éligibles aux dispositifs d'aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse permettant un financement à hauteur de 70 % du montant des travaux au maximum ;

La présente délibération a pour objet d'approuver cette convention afin de permettre au délégataire de solliciter l'accompagnement financier de l'Agence de l'eau dans le cadre de ces travaux.

Sans autre commentaire, le Conseil municipal procède au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés : VALIDE l'opération et son plan de financement ; APPROUVE le projet de convention de versement des aides en cas de gestion déléguée d'un service public entre la Commune des Belleville et l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE joint à la présente ; S'ENGAGE à informer l'Agence de l'eau de toute modification du projet ou du plan de financement ; AUTORISE M^{me} le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Agriculture

Délibération n°2026.00130 : Convention de mandat de facturation par l'ONF des ventes de coupe de bois

Donatienne THOMAS, rappelle au Conseil municipal que l'article 289 bis du code général des impôts impose aux collectivités d'émettre les factures et de les transmettre sous format électronique via la plateforme Chorus Pro à compter du 1er septembre 2026 ;

Elle porte à la connaissance du Conseil municipal que la commune des Belleville est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier, sur lesquelles des coupes sont régulièrement pratiquées, et en particulier les forêts communales de Saint-Laurent de La Côte, de Saint-Martin de Belleville, de Saint-Jean de Belleville et de Villarlurin.

A l'heure actuelle, les factures liées à la vente de ces coupes (non groupées avec d'autres collectivités) sont émises en papier par l'ONF pour le compte de la collectivité. Il convient de donner mandat de facturation à l'ONF pour lui permettre d'éditer lesdites factures de manière électronique pour le compte de la collectivité, à l'exclusion de toute mission d'encaissement.

Sans autre commentaire, le Conseil municipal procède au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés : DONNE mandat à l'ONF pour procéder, au nom et pour le compte de la commune, à l'établissement et à l'émission des factures électroniques relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale, réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples) ; AUTORISE M^{me} le Maire à signer le projet de mandat de facturation annexé à la présente délibération et à y apporter toute modification non substantielle jugée nécessaire ; AUTORISE M^{me} le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Services à la population, affaires sociales et démocratie participative

Délibération n°2026.00131 : Signature d'une convention de partenariat entre la commune des Belleville et la SPL Gorges de l'Ardèche Tourisme au profit des travailleurs saisonniers

Donatienne THOMAS présente au Conseil municipal le projet de convention de partenariat entre la Commune des Belleville et la SPL Gorges de l'Ardèche Tourisme visant à promouvoir la complémentarité saisonnière entre les deux territoires dans les domaines de l'emploi touristique et de l'accompagnement des saisonniers.

Les Gorges de l'Ardèche et la Commune des Belleville comptent parmi les territoires français les plus attractifs au regard de la clientèle touristique. Pour ces deux secteurs géographiques, le tourisme est un facteur majeur de développement économique et de création d'emplois, notamment saisonniers.

Comparables dans leurs enjeux économiques, les Gorges de l'Ardèche et les Belleville sont en revanche distincts et de fait complémentaires dans la nature de leurs offres touristiques respectives : sportive, de terroir et estivale pour la première, montagnarde et hivernale pour la seconde ;

Sans autre commentaire, le Conseil municipal procède au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés : APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la commune des Belleville et la SPL Gorges de l'Ardèche Tourisme, telle qu'annexée à la présente délibération ; AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2026.00132 : Signature d'une convention de partenariat entre la commune des Belleville et la Communauté de Communes Quercy Bouriane au profit des travailleurs saisonniers

Donatienne THOMAS présente au Conseil municipal le projet de convention de partenariat entre la Commune des Belleville et la Communauté de communes Quercy Bouriane visant à promouvoir la complémentarité saisonnière entre les deux territoires dans les domaines de l'emploi touristique et de l'accompagnement des saisonniers.

La Communauté de communes Quercy Bouriane et la Commune des Belleville comptent parmi les territoires français les plus attractifs au regard de la clientèle touristique. Pour ces deux secteurs géographiques, le tourisme est un facteur majeur de développement économique et de création d'emplois, notamment saisonniers.

Comparables dans leurs enjeux économiques, la Communauté de communes Quercy Bouriane et les Belleville sont en revanche distincts et de fait complémentaires dans la nature de leurs offres touristiques respectives : de terroir et estivale pour la première, montagnarde et hivernale pour la seconde ;

Sans autre commentaire, le Conseil municipal procède au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés : APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la commune des Belleville et la Communauté de communes Quercy Bouriane, telle qu'annexée à la présente délibération ; AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Sport et événements

Délibération n°2026.00133 : Signature de la convention d'utilisation et d'animation du plateau sportif de Preyerand avec l'association Sport dans la Ville, le Club des Sports des Menuires et le Club des Sports de Val Thorens

Vincent JAY, adjoint au Maire, présente au Conseil municipal le projet de convention d'utilisation et d'animation du plateau sportif de Preyerand annexé à la présente délibération.

La commune des Belleville est engagée, aux côtés de l'association Sport dans la Ville, dans un partenariat visant à favoriser l'accès des jeunes aux pratiques sportives, éducatives et à l'insertion sociale et professionnelle.

Dans ce cadre, l'association porte un projet de création d'un équipement sportif de proximité sur le secteur de Preyerand. Ce nouvel espace, conçu comme un lieu de pratique libre, d'animation et d'accompagnement des jeunes, permettra de développer des activités sportives tout au long de l'année, en complément des équipements existants de la commune.

Ce projet repose sur une coopération entre plusieurs acteurs locaux. La commune met à disposition le foncier nécessaire à sa réalisation, tandis que l'association Sport dans la Ville assure la construction, la gestion, l'entretien et l'animation de l'équipement. Les clubs sportifs locaux, et notamment le Club des Sports des Menuires et le Club des Sports de Val Thorens, pourront bénéficier de créneaux réservés afin d'y développer leurs activités d'entraînement, d'initiation et d'animation.

La convention soumise au Conseil municipal a pour objet de définir les modalités d'utilisation de cet équipement entre les différents partenaires. Elle précise notamment les conditions de réservation des créneaux, les responsabilités de chaque signataire, les règles d'utilisation des installations ainsi que les engagements réciproques permettant d'assurer un fonctionnement pérenne et partagé de l'équipement.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la mise en service des installations.

Sans autre commentaire, le Conseil municipal procède au vote.

Le Conseil municipal par (22 voix) POUR (Mme Audrey SALVY et M. Emilien CHOMAZ n'ont pris part au débat ni au vote) : APPROUVE cette convention ; AUTORISE M^{me} le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Affaires scolaires, enfance, jeunesse et conseil municipal des jeunes

Délibération n°2026.00134 : Classe orchestre - École de Saint-Martin de Belleville

Florence BONNEFOY-CUDRAZ, adjointe au Maire, présente au Conseil municipal le projet de convention entre la commune des Belleville et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, pour l'organisation d'une classe orchestre de 31 élèves, dont une élève saisonnière en classe élémentaire à l'école de Saint-Martin-de-Belleville, pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028.

Cette convention « Orchestre à l'école », a pour objet l'intervention d'enseignants de l'école des Arts de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise sur temps scolaire, à raison de 34 séances hebdomadaires entre septembre 2026 à fin juin 2028.

Le coût forfaitaire de la prestation est de 10 662,58 € TTC pour l'année scolaire 2026-2027. Il sera financé par le budget spécifique école, la mairie, l'Association des parents d'élèves, le Conseil départemental et les familles comme suit :

- Mairie (crédit grand projet) : 5157,58 € (170 € par élève permanent, 57,58 € pour l'élève saisonnière)
- Département : 1 000 €
- APE « Les p'tits loups » : 1 525 € (50 € par élève permanent, 25 € pour l'élève saisonnière)
- Familles : 2 980 € (97 € par élève permanent, 70 € pour l'élève saisonnière)

La commune prend en charge la totalité du coût. L'APE perçoit et centralise la participation des familles, de l'APE et du département qu'elle reverse à la commune.

Un plan de financement sera établi pour l'année scolaire 2027-2028 sur la base du devis qui sera soumis par l'école des Arts, en juin 2027.

Mme Stéphanie SARAZIN-MEILLEUR souhaite des explications sur ce qu'est une classe orchestre. Mme Florence BONNEFOY-CUDRAZ lui indique en réponse que ce type de classe est dédiée à l'apprentissage des instruments de musique. Mme Donatienne THOMAS précise que cette classe dispose de 4 enseignants et qu'elle est principalement dédiée aux instruments à vent.

Sans autre commentaire, le Conseil municipal procède au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés : APPROUVE le projet de convention entre la commune des Belleville et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour l'organisation d'une classe orchestre à l'école de Saint-Martin de Belleville, joint à la présente ; AUTORISE Mme le Maire ou son représentant, à signer la convention et tout document afférant à ce dossier.

Délibération n°2026.00135 : Approbation d'une convention de prestation de services pour l'enseignement de l'anglais dans les écoles primaires communales pour l'année scolaire 2026/2027

Florence BONNEFOY-CUDRAZ, adjointe au Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal l'intérêt de renforcer l'apprentissage de la langue anglaise au bénéfice des élèves des écoles primaires de la Commune.

Dans le cadre de sa politique éducative, la Commune des Belleville propose depuis de nombreuses années aux élèves des écoles primaires communales un enseignement complémentaire de la langue anglaise, en appui des enseignements dispensés par les équipes pédagogiques de l'Éducation nationale.

À la suite du départ en retraite de Mme Caroline Guigonnet qui assurait cette mission, il est proposé de conclure une convention de prestation de services avec Mme Charlotte Jay, intervenante indépendante exerçant à titre libéral.

Charlotte Jay assurera des cours d'anglais dans les écoles de Val Thorens, Praranger, Saint-Martin et Saint-Jean.
La convention est conclue pour l'année scolaire 2026-2027, soit 34 semaines d'intervention, représentant un volume total de 408 heures (12 heures hebdomadaires).

La rémunération de la prestation est fixée à 42 € TTC par heure, soit un montant total maximal de 17 136 € TTC pour l'année scolaire. Les prestations seront facturées mensuellement et réglées par mandat administratif, conformément à la réglementation en vigueur.
Les modalités d'organisation, les engagements respectifs des parties ainsi que les conditions de résiliation sont définis dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Sans autre commentaire, le Conseil municipal procède au vote.

Le Conseil municipal par (23 voix) POUR M. Michaël LARUICCI n'a pris part ni au débat ni au vote : APPROUVE les termes de la convention de prestation de services avec Mme Charlotte Jay pour l'organisation des cours d'anglais dans les écoles de Val Thorens, Praranger, Saint-Martin et Saint Jean au titre de l'année scolaire 2026-2027 ;

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Urbanisme et affaires foncières

Délibération n°2026.00136 : Acquisition au DEPARTEMENT DE LA SAVOIE d'une emprise d'environ 18 m² répartis sur trois parcelles cadastrées section D n°1294, 1295 et 1296, au lit-dit « Les Frênes »

Michaël LARUICCI, adjoint au Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal que dans le cadre du programme de construction de logements « Les Fées », aux Frênes, la réalisation du bâtiment engendre un débord de toiture sur trois parcelles voisines, propriétés du Département de la Savoie, cadastrées section D n° 1294, 1295 et 1296, pour des contenances respectives de 1 ca, 1 ca et 16 ca, soit une surface totale de 18 m², telle qu'elle résulte des opérations de bornage et de division parcellaire déjà réalisées. Afin de régulariser cette situation et de permettre à la commune de disposer d'une assiette foncière définitive, condition nécessaire à la poursuite de la commercialisation des logements et à l'établissement des documents relatifs à la copropriété, la commune souhaite se porter acquéreur de ces trois emprises foncières correspondant aux débords de toiture.

Ces biens sont constitutifs d'accotement enherbé et en pente le long de la RD n°117.

La commune a pris connaissance de l'évaluation réalisée par la Direction de l'Immobilier de l'État du 16 décembre 2025, fixant la valeur d'acquisition du bien, libre d'occupation, à hauteur de 189 € HT/m², soit un montant total de 3 402 € HT (Trois mille quatre cents euros). Cette valeur vénale est assortie d'une marge d'appréciation de 10°%.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais afférents à cette opération de vente seront à la charge de la Commune.

Aucune recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de plomb ou de pollution des sols n'ayant été opérée à ce jour, les terrains sont vendus en l'état.

Sans autre commentaire, le Conseil municipal procède au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés : APPROUVE la division parcellaire figurant sur le plan annexé à la présente ; APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section D n° 1294, 1295 et 1296, pour des contenances respectives de 1 m², 1 m² et 16 m², soit une surface totale de 18 m², au prix de 3400 € HT ; DIT que les frais liés à cette acquisition (frais d'acte, de division, de bornage..) sont à la charge de la commune ; AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2026.00137 : Déclassement d'une emprise constituant un délaissé de voirie à LES BELLEVILLE – Saint-Martin de Belleville et échange foncier avec l'indivision EYBORD ou de toute personne morale pouvant s'y substituer. Avenant à la délibération du 23 février 2026

Michaël LARUICCI, adjoint au Maire, expose au Conseil municipal que l'opération projetée avait pour objet :

- d'une part, de régulariser l'emprise foncière de la voie communale « Rue du Château Feuillet » (emplacement réservé n°27) ainsi qu'une partie de l'emprise du cheminement piéton (emplacement réservé 57) au chef-lieu de la Commune déléguée de Saint-Martin de Belleville ;
- d'autre part, de permettre à l'indivision EYBORD d'aménager une place de stationnement PMR dédiée au commerce situé en rez de chaussée.

Il résulte des accords mutuels :

- Cession par l'Indivision EYBORD à la Commune des parties de parcelles suivantes (voir plan de division ci-annexé) :

Section-parcelles	Contenance (m²) et prix
H-1430 p2 et p3	76 m²
Prix de cession (45 €/m²)	3420 €

- Cession par la Commune à l'Indivision EYBORD des délaissés de voirie

Section -parcelles	Contenance (m²)
DNCp1 et DNCp2	70 m²
Prix de cession (290 € HT/m2)	20 300 €

Un échange avec soulte avait été délibéré. Considérant que cette place PMR présente un véritable intérêt général aux commerces situés à proximité (bureau de tabac, banque...), il a été décidé de supprimer cette soulte de 16 880 €.

Mme Audrey SALVY demande si l'aménagement des places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR) est désormais acté.

Mme le Maire répond par l'affirmative et confirme que cet aménagement est bien validé.

Sans autre commentaire, le Conseil municipal procède au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés : ACCEPTE les termes de l'échange sans soulte, tels que décrits ci-dessus, au profit de l'indivision Eybord ou de toute personne morale qui pourrait s'y substituer ; DIT que les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées ; AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2026.00138 : Échange foncier d'une emprise d'environ 93 m² de la parcelle AM n°557 à Les Belleville à VAL-THORENS- avenant à la délibération n°2026.00096 adoptée le 18 mai 2026

Michaël LARUICCI, adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal la délibération n°2026.00096 relative à l'échange foncier d'une emprise d'environ 93 m² de la parcelle AM n°557 située à LES BELLEVILLE- VAL-THORENS.

Il porte à la connaissance du Conseil municipal que les représentants de la copropriété *Roc de Péclet I* ont sollicité la collectivité afin de présenter un programme de réhabilitation globale et de rénovation énergétique de la résidence. Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un contrat de promotion immobilière à conclure avec la société EDIFIM-Savoie.

L'échange approuvé par délibération du 18 mai 2026 consiste en :

- la cession par la Commune à la copropriété d'une partie de la parcelle cadastrée section AM n° 557p-1, d'une superficie de 93 m², exclusivement destinée à la création d'un accès adapté, toute construction ou extension de la résidence sur cette emprise étant expressément interdite ;
- la cession par la copropriété à la Commune des parcelles cadastrées section AM n° 25p1 et AM n° 25p2, d'une superficie totale de 180 m², correspondant à l'emprise de la piste de ski existante (piste verte « Roc »).

Afin de garantir durablement l'interdiction de toute construction sur l'emprise cédée à la copropriété, il est proposé de substituer à la clause résolutoire initialement prévue une servitude de non-aedificandi, selon les modalités ci-dessous :

« À titre de condition essentielle et déterminante du consentement de la Commune pour réaliser le présent échange, les présentes sont soumises à la constitution dans l'acte réitératif des présente sur l'emprise foncière cédée par la Commune d'une servitude de non-aedificandi consistant en l'interdiction stricte de réaliser tous types de constructions, en dehors des aménagements accessoires permettant l'accès à la résidence ROC DE PECLET 1 par la cage d'escalier A, tel que figurant au permis de construire du 31 mars 2026, et conformément au plan masse dudit permis de construire daté du 12 novembre 2025 et établi par STUDIO ARCH ci-annexé. »

Il est rappelé que les numéros et surfaces mentionnés sont provisoires, tels qu'ils résultent des plans transmis. Ils feront l'objet d'un ajustement lors des opérations de bornage, le document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) étant finalisé à l'issue de ces opérations.

Sans autre commentaire, le Conseil municipal procède au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés : APPROUVE la suppression de la clause résolutoire et son remplacement par une servitude de non-aedificandi, selon les modalités exposées ci-avant ; ACCEPTE les termes de l'échange sans soulte tel que décrit ci-dessus ; DIT que les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées ; AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2026.00139 : Acquisition du foncier à M. Thierry BORNAND de la parcelle 244 OI n°1057

Michaël LARUICCI, adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3 « Tranche Pied Nord » du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Jean-de-Belleville, la Commune a proposé à Monsieur BORNAND Thierry, propriétaire de la parcelle cadastrée section 244 OI n°1057, d'une superficie de 583 m², l'acquisition de ce bien.

Cette acquisition répond à un intérêt général pour la commune : elle doit permettre la réalisation d'offres de services, répondant ainsi aux orientations d'aménagement définies par l'OAP n°3 Tranche Pied Nord, qui prévoit une organisation cohérente de ce secteur.

Compte tenu de cet intérêt général et de l'intérêt stratégique que présente cette parcelle pour la mise en œuvre de ces orientations, il est proposé d'acquérir ce bien.

Cette cession au profit de la collectivité, pour une superficie totale de 583 m², a été fixée au prix de 40 € le m², soit un prix global de 23 320 €, étant précisé que cette parcelle est classée en zone UC du PLU.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais afférents à cette opération de vente seront à la charge de la Commune.

Aucune recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de plomb ou de pollution des sols n'ayant été opérée, les terrains sont vendus en l'état.

Mme Stéphanie SARRAZIN-MEILLEUR demande si le terrain concerné pourrait accueillir un projet de logement collectif.

M. Michaël LARUICCI répond qu'à ce stade, aucune destination précise n'a encore été définie pour ce foncier.

Mme le Maire précise également qu'il s'agit d'un terrain non viabilisé.

Sans autre commentaire, le Conseil municipal procède au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés : APPROUVE l'acquisition du terrain cadastré 244 OI n°1057 appartenant à Monsieur BORNAND Thierry, pour un montant total de 23 320 € ; DIT que les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrites au budget principal ; AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout avant-contrat, acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2026.00140 : Avenant à bail emphytéotique « CLAER » avec constitution de servitude de passage – Copropriété « La Viaz » - Les Ménuires

Michaël LARUICCI, adjoint au Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°429, sur laquelle a été consenti un bail emphytéotique suivant acte notarié en date du 24 janvier 2019 au profit de Monsieur et Madame CLAER.

Dans le cadre de l'évolution de l'opération immobilière réalisée à proximité, notamment sur la parcelle cadastrée AB 66 (copropriété « La Viaz »), et afin de satisfaire aux obligations réglementaires en matière de stationnement, il apparaît nécessaire d'adapter l'assiette foncière du bail et d'organiser les conditions d'accès et de gestion des équipements créés.

À cette fin, il est envisagé :

- de procéder à la division de la parcelle communale AB 429, conformément au document d'arpentage établi par le cabinet MESUR'ALPES, en date du 25 mai 2025, faisant apparaître :
 - une parcelle AB 430, d'une contenance de 1a03ca, destinée à être intégrée à l'assiette du bail emphytéotique,
 - une parcelle AB 431, d'une contenance de 1a74ca, destinée notamment à supporter une servitude de passage ;

- de conclure un avenant au bail emphytéotique du 24 janvier 2019, afin d'intégrer dans son assiette la parcelle AB 430, correspondant à une emprise foncière complémentaire d'environ 103 m², destinée à la réalisation de places de stationnement, moyennant le versement par les preneurs d'une redevance complémentaire fixée à 20 000 euros payable comptant, les autres clauses et conditions du bail initial demeurant inchangées ;

- d'organiser la cession du bail emphytéotique et de son avenant, après signature de ce dernier, au profit du syndicat des copropriétaires de l'immeuble « La Viaz », afin d'assurer une gestion cohérente et collective des places de stationnement, celles-ci ayant vocation à être attachées à ladite copropriété ; cette cession impliquera la substitution du syndicat des copropriétaires dans l'ensemble des droits et obligations du preneur initial, sans novation du bail ;

- de constituer, sur la parcelle AB 431, une servitude de passage à titre gratuit et sans indemnité, au profit des parcelles AB 430, 415 (parcelles données à bail) et AB 427 (copropriété « Les Balkis » afin de permettre l'accès aux places de stationnement, conformément au plan établi par le cabinet MESUR'ALPES ; les frais afférents à la constitution de cette servitude seront supportés par les bénéficiaires.

L'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'un projet d'acte établi par l'office notarial LDC NOTAIRES à MOUTIERS, chargé de leur régularisation.

M. Olivier DUBOST s'interroge sur l'intérêt de cet avenant pour la commune.

Mme le Maire répond que cet avenant a pour objet uniquement de régulariser une situation ancienne.

Sans autre commentaire, le Conseil municipal procède au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés : APPROUVE la division parcellaire de la parcelle cadastrée section AB n°429 en deux nouvelles parcelles cadastrées AB 430 (1a03ca) et AB 431 (1a74ca), conformément au document d'arpentage susvisé ; AUTORISE la conclusion d'un avenant au bail emphytéotique consenti à M. et Mme Philippe CLAER le 24 janvier 2019, intégrant la parcelle AB 430 dans son assiette, moyennant le versement d'une redevance complémentaire de 20 000 euros, les autres clauses du bail demeurant inchangées, les frais d'acte étant à la charge des preneurs ; AUTORISE et agréer expressément la cession, par M. et Mme CLAER, au profit du syndicat des copropriétaires de l'immeuble « La Viaz » (AB 66), des droits résultant du bail emphytéotique et de son avenant, étant précisé que :

- cette cession interviendra postérieurement à la signature de l'avenant,
- le syndicat des copropriétaires sera substitué dans l'intégralité des droits et obligations du preneur initial,
- cette substitution interviendra sans novation, le bail se poursuivant aux mêmes clauses et conditions ;

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage, à titre gratuit et sans indemnité, grevant la parcelle AB 431 au profit des parcelles AB 430, 415 et AB 427, telle que figurant au plan établi par le cabinet MESUR'ALPES, les frais étant à la charge des fonds dominants ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant au bail emphytéotique, l'acte de cession, l'acte constitutif de servitude, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2026.00141 : Approbation de la promesse unilatérale de bail emphytéotique administratif au profit de l'association Sport dans la Ville – Autorisation de signature

Michaël LARUICCI, adjoint au Maire, présente au Conseil municipal le projet de promesse unilatérale de bail emphytéotique administratif conclu entre la commune des Belleville et l'association Sport dans la Ville, portant sur une emprise de 8806 m²située à Preyerand en vue de la réalisation d'un bâtiment d'environ 2 000 m² de surface de plancher, comprenant : des espaces d'hébergement pour 80 personnes (jeunes et personnel encadrant) ; un espace de vie et de restauration, des locaux techniques et administratifs ; des espaces dédiés à l'apprentissage et à la formation et le réaménagement du terrain de football existant.

Ce projet nécessite l'implantation, le passage, l'entretien, la réparation, le renouvellement et, le cas échéant, le déplacement de différents réseaux et ouvrages techniques indispensables à son fonctionnement.

Les réseaux pourront emprunter tant les parcelles objet du bail que des parcelles communales voisines et qu'il convient, à cette fin, de constituer les servitudes réelles nécessaires au bénéfice du preneur, de la commune et des différents concessionnaires de réseaux.

Ces servitudes constituent l'accessoire indispensable de l'opération d'intérêt général portée par l'association Sport dans la Ville.

Le PRENEUR accepte de faire son affaire le cas échéant du dévoiement des réseaux sous réserve de l'autorisation des services concessionnaires, si le coût n'excédait pas 102.000 € HT.

Michaël LARUICCI, adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que dans le cadre d'un appel à manifestations d'intérêt, la commune des BELLEVILLE a souhaité mettre à disposition un terrain du domaine public « *d'environ 1 hectare* » situé au cœur de la station des Menuires, site de Preyerand, afin d'y développer des projets d'intérêt général notamment dans le domaine du sport et de l'inclusion sociale.

Souhaitant conserver la domanialité publique du site pour garantir son affectation à long terme à des missions d'intérêt général, la commune envisage pour cela la conclusion d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 40 ans prévoyant la construction d'un centre de vacances et de formation permettant d'héberger 80 personnes.

Au vu de la nature de l'opération et de l'investissement du preneur sélectionné, l'association Sport dans la Ville (SDLV), la commune prévoit en contrepartie le versement d'une redevance modique pour ce bail emphytéotique.

Le centre accueillerait chaque année près de 800 jeunes en vacances qui pourraient bénéficier de formations aux métiers de la montagne. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la contribution de Sport dans la Ville au projet d'Héritage des Alpes françaises 2030. Le coût du projet est estimé entre 10 et 11,5 M€.

Basé à 1900 m d'altitude au cœur de la station des Menuires, en connexion directe avec les équipements sportifs déjà présents, le projet de centre d'une surface de plancher d'environ 2 000 m² sur une emprise foncière totale de 8 806 m ² de terrain englobant les parcelles AB 42, AB 43 et une partie de la parcelle AB 101.

Le bail, annexé à la présente délibération, ne pourra être signé que si plusieurs conditions sont réunies :
- modification du PLU (création d'un STECAL), procédure en cours ;
- obtention d'un permis de construire définitif ;
- obtention d'au moins 75 % des financements du projet (subventions et mécénat).
-autorisation de dévoiement des réseaux par les services concessionnaires,
-obtention par la Commune d'un permis de démolir et démolition de la montagnette existante sur le foncier, et ce au frais de la Commune.

L'association finance intégralement les travaux, réalise la construction, assure l'entretien, les assurances, les impôts et l'exploitation du centre. Les constructions lui appartiennent pendant toute la durée du bail, puis reviennent gratuitement à la commune à son expiration.

La déconstruction de la montagnette est à la charge de la commune, les vestiaires sont démolis par SPDLV, le dévoiement des réseaux est à la charge de SPLV

Le projet repose sur le maintien du terrain dans le domaine public, avec possibilité de résiliation pour motif d'intérêt général (moyennant indemnisation).

Le montant de la redevance a été évalué à 4 000 € HT/an par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE). Madame le Maire propose de retenir le montant annuel de la redevance fixée par la DIE à 4 000 €HT/an.

Mme Stéphanie SARRAZIN-MEILLEUR demande combien de jeunes pourront être accueillis dans le cadre de ce bail emphytéotique administratif et s'interroge sur le public concerné, notamment afin de savoir s'il s'agit de jeunes en difficulté ou en parcours de réinsertion.

M. Michaël LARUICCI indique que la structure pourra accueillir jusqu'à 80 jeunes.

M. Vincent JAY précise qu'il ne s'agit pas d'une structure destinée à des jeunes en réinsertion. Il explique que l'accueil sera organisé de manière tournante, avec un renouvellement des jeunes accueillis chaque semaine.

Mme le Maire ajoute que les jeunes pourront bénéficier de possibilités de formation dans le cadre de ce dispositif.

M. Arthur BONDIER demande si cette structure sera ouverte à tous les publics et si l'accueil des jeunes sera payant.

Mme le Maire répond qu'à ce stade, les modalités d'accès et les conditions financières ne sont pas encore définies.

Sans autre commentaire, le Conseil municipal procède au vote.

Le Conseil municipal par (22 voix) POUR (Mme Audrey SALVY et M. Emilien CHOMAZ n'ont pris part ni au débat ni au vote) : APPROUVE la promesse unilatérale de bail emphytéotique administratif à conclure avec l'association Sport dans la Ville sous les conditions suspensives stipulées dans le projet de promesse ; FIXE le montant de la redevance annuelle à 4 000,00 € HT/an ; révisable annuellement ; CHARGE Madame le maire de constituer toutes

servitudes liées au déplacement des réseaux et ouvrages techniques nécessaires au projet, notamment pour les réseaux d'eau potable, d'assainissement si nécessaire ; PRÉCISE que l'assiette définitive de ces servitudes sera fixée par les plans établis par géomètre-expert et annexés à l'acte authentique ; DIT que les frais de bornage, d'arpentage, de constitution des servitudes, de rédaction des actes et de publicité foncière seront à la charge de la Commune ; AUTORISE Madame le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique administratif, l'acte authentique, les actes de constitution de servitudes, ainsi que tous documents, plans, conventions et pièces nécessaires à la parfaite réalisation de cette opération.

Délibération n°2026.00142 : Convention de transfert de gestion d'emprises du domaine public entre la Commune Les Belleville et la Commune des Allues

Donatienne THOMAS présente au Conseil municipal le projet de convention de transfert de gestion d'emprises du domaine public entre la Commune des Allues et la Commune des Belleville.

La Commune des Belleville et son délégataire du service public des remontées mécaniques projettent de procéder au renouvellement complet de la remontée mécanique dénommée « Télécabine du Mont de la Chambre » ;

Les plans déposés à l'appui du permis de construire font apparaître que la gare d'arrivée du nouvel appareil empiète partiellement sur le territoire de la Commune des Allues. Une opération de bornage réalisée sur la crête entre les deux communes a permis de constater qu'une partie du restaurant d'altitude Côte Brune, notamment sa terrasse, empiète sur le territoire de la Commune des Belleville ;

Ainsi, la convention proposée a pour objet d'organiser un transfert réciproque de gestion portant :

- D'une part, sur des emprises du domaine public de la Commune des Allues au profit de la Commune Les Belleville, correspondant à 235 m² détachables de la parcelle L 2548 nécessaires à la construction de la gare d'arrivée de la télécabine du Mont de la Chambre, ainsi qu'à la stricte emprise des réseaux de neige de culture et de deux abris situés sur cette même parcelle ;

- D'autre part, sur des emprises du domaine public de la Commune des Belleville au profit de la Commune des Allues, correspondant à 42 m² de surface bâtie et 384 m² de terrasse du restaurant Côte Brune.

Ce transfert de gestion n'emporte aucun transfert de propriété et ne constitue pas un droit réel au profit de la personne publique bénéficiaire. Elle est consentie à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt commun attaché au bon fonctionnement et à la continuité d'exploitation du domaine skiable des 3 Vallées.

Sans autre commentaire, le Conseil municipal procède au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés : ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2025.00141 du 20 octobre 2025 relative à l'approbation de la convention de transfert de gestion d'emprises du domaine public entre la Commune des Allues et la Commune des Belleville ; APPROUVE les termes de la convention de transfert de gestion d'emprises du domaine public entre la Commune des Allues et la Commune des Belleville, telle qu'annexée à la présente délibération ; PRÉCISE que ces transferts de gestion sont consentis à titre gratuit et n'emportent ni transfert de propriété, ni constitution de droits réels au profit des personnes publiques bénéficiaires ; AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

9. Ressources humaines

Délibération n°2026.00143 : Modification du tableau des emplois

Donatienne THOMAS porte à la connaissance du Conseil municipal :

1. Population

Afin de garantir l'ouverture des services d'accueil jusqu'à 17h30, heure de fermeture de la mairie, une réorganisation et redistribution des missions est nécessaire.

Il est proposé de modifier un emploi d'agent polyvalent des écoles à temps non complet (31h30) en le portant à temps complet (35 heures hebdomadaires) afin d'adapter l'organisation des missions et de garantir la continuité du service.

Cette évolution permettrait d'ajuster la répartition des missions et d'assurer l'ouverture du dispositif de recueil sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture de la mairie.

2. Commande publique

Il est proposé de transformer le poste de chargé de la commande publique de la catégorie B (rédacteurs territoriaux) vers la catégorie A (attachés territoriaux), afin d'adapter le cadre d'emplois au niveau de responsabilité et d'expertise du poste.

Ce poste nécessite une maîtrise approfondie du Code de la commande publique, la sécurisation juridique des procédures ainsi que le suivi des contentieux éventuels. Il s'inscrit par ailleurs dans un contexte de forte activité de la collectivité, marqué par des investissements importants et le suivi de nombreuses opérations et délégations de service public, impliquant un haut niveau d'autonomie et d'expertise.

Cette évolution vise à sécuriser et renforcer la gestion des procédures de commande publique et à accompagner les projets structurants de la collectivité.

Sans autre commentaire, le Conseil municipal procède au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés : APPROUVE les modifications du tableau des emplois suivantes :

- Augmentation de la durée hebdomadaire d'un emploi d'agent polyvalent des écoles de 31h30 à 35 heures, à compter du 24/08/2026 ;
- Transformation d'un poste de chargé de la commande publique de la catégorie B vers la catégorie A (attaché territorial), à compter du 01/08/2026 ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget (012) ; PRÉCISE que les emplois pourront être pourvus par la voie contractuelle, conformément aux dispositions du code général de la fonction publique ; AUTORISE M^{me} le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance,
Adrien JAY

Le Maire,
Donatienne THOMAS